

Objectif 9 Protéger, et mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique, et l'histoire des lieux

Objectif 9 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique, et l'histoire des lieux

Le patrimoine bâti terrestre du coeur se compose de plusieurs types de constructions plus ou moins isolées à vocation originelle militaire, pastorale, agricole, énergétique, extractive, ou halieutique. Certaines zones aujourd'hui habitées ? anciens villages de pêcheurs devenus « calanques habitées » (cabanons) ? et/ou en périphérie des villes participent au caractère du coeur bien qu'ils constituent une artificialisation relativement récente des milieux (XIX^{ème} et surtout XX^{ème} siècle). D'autres constructions, généralement récentes, peuvent en revanche ne pas être considérées comme patrimoniales et auront, le cas échéant, vocation à être mieux intégrées afin de garantir la conformité avec le caractère.

Les notions d'identité, de mémoire, d'héritage donnent en partie une valeur aux bâtis. Ce patrimoine peut être reconnu et connu en tant que tel, il peut aussi être le témoin d'une époque, l'expression de certains savoir-faire ou savoir-vivre. Sa préservation, qui passe aussi par la préservation d'usages respectueux des milieux, doit alors être recherchée.

Le patrimoine préhistorique et archéologique du coeur, particulièrement riche compte tenu d'une occupation humaine très ancienne (paléolithique inférieur), est encore peu connu et peu valorisé, notamment en ce qui concerne les grottes et les vestiges sous-marins. Souvent très fragile, parfois convoité, il bénéficie d'une protection sur l'ensemble du territoire français que l'Établissement public renforcera. La prise en compte de ce patrimoine peut s'avérer en revanche difficile : sa connaissance et l'inventaire des éléments qui le constituent sont indispensables pour assurer par la suite sa protection.

A cet objectif de protection des différents patrimoines culturels s'ajoutent enfin la nécessité de mieux les faire connaître et comprendre : ce sera l'une des missions de l'Établissement public de favoriser une véritable médiation culturelle (sensibilisation, muséographies, ouvrages scientifiques ou de vulgarisation) sur ces composantes de la société provençale.

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif IX :

-Mesure partenariale 23(cf. Objectif XI) : Créer un plan d'interprétation du patrimoine pour mettre en place des sites d'accueil et des sentiers de découverte.

-Mesure partenariale 27 (cf. Objectif XI) : Améliorer la communication à l'échelle du Parc national et au-delà.

-Mesure partenariale 28 (cf. Objectif XI) : Développer les actions pédagogiques avec les établissements de l'éducation nationale, les services scolaires et de loisirs des collectivités territoriales et les associations d'éducation à l'environnement.

page 94

Référence ID de l'article : #1464

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-01 16:25